

DEPARTEMENT

DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT

DE MONTBRISON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230503-2023CD0420-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Affichage : 11/05/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : approbation de l'adhésion au centre de ressources Labo Cités au titre de l'année 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°2020ARR000434 en date du 20 juillet 2020, donnant délégation à M. François FORCHEZ, vice-président en charge de l'action et de la cohésion sociale
- Vu la délibération n°23 du conseil communautaire en date du 19 mai 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté d'agglomération au centre de ressources,
- Considérant la nécessité de contracter une adhésion à Labo Cités, centre ressources politique de la ville Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du pilotage du contrat de ville au titre de l'année 2023.

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au centre de ressources Labo Cités, 4 rue de Narvik, 69008 Lyon. Cette adhésion s'élève à 3361.14 € au titre de l'année 2023

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la

Fait à Montbrison, le 03/05/2023